

ARRÊTÉ DU MAIRE n°46-2025
portant création d'un sens unique à titre provisoire
sur une partie de la rue Saint Jacques
du 17 Avril 2025 au 31 Décembre 2025

Le Maire de la commune d'Auzances,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la volonté du Conseil Municipal d'améliorer la sécurité de circulation des automobilistes sur une partie de rue du centre bourg, très fréquentée, qui occasionne régulièrement « des blocages »,

Vu les délibérations du Conseil Municipal d'Auzances n° 2024-77 en date du 27 novembre 2024 et n° 2025-04 en date du 17 Février 2025, pour la mise en place d'un sens unique, dans un premier temps à titre provisoire, sur une partie de la rue Saint Jacques, afin d'améliorer les conditions de circulation précitées,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1

Un sens unique, à titre provisoire, est instauré sur une partie de la rue Saint Jacques, à partir du cabinet vétérinaire jusqu'au carrefour de la banque CIC, soit du numéro 1 au numéro 23, pour la période du 17 Avril 2025 au 31 Décembre 2025 (à titre d'essai).

Les véhicules arrivant de la route de Clermont se verront contraints d'emprunter la rue Delaporte, la rue Paul Doumer, la place du 11 Novembre et la rue de la Mairie pour accéder à la place du Marché.

Sur cette partie de voie, la circulation route de Clermont / direction centre-ville est donc interdite.

Les véhicules arrivant des rues Pasteur, Morel et Rousseau se dirigeront obligatoirement route de Clermont.

Article 2

Les services techniques de la ville d'Auzances sont chargés de la mise en place de ce sens unique provisoire et de la signalétique correspondante.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

Madame le Maire d'Auzances et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Auzances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou publié par les soins de la mairie d'Auzances.

Fait à Auzances, le 1^{er} Avril 2025

Le Maire,

Françoise SIMON

